

SPEC- TACLES OCCA- SION- NELS

**Vous organisez un événement,
une fête, un festival ;
vous souhaitez programmer
un spectacle de théâtre,
de cirque, d'humour,
de danse, musical ?...***
Tout ce que vous devez savoir

*Relevant du répertoire SACD

SACD

VOS DÉMAR-CHES

AVANT LES REPRÉSENTATIONS

Vérifiez auprès de la compagnie (professionnelle ou amateur) qui produit le spectacle qu'elle a obtenu les autorisations de l'auteur ou de ses ayants droit.

APRÈS LES REPRÉSENTATIONS

1. Bordereau de recettes / dépenses

A l'issue de la ou des représentation(s), communiquez à la SACD le bordereau de recettes / dépenses dûment rempli. Vous l'avez reçu quelques jours avant le début de la ou des représentation(s). Si ce n'est pas le cas, téléchargez-le sur le site www.sacd.fr (tapez formulaire de « déclaration de recettes » dans le moteur de recherche).

Comment communiquer le bordereau de recettes / dépenses ?



En ligne sur
www.sacd.fr
dans votre
espace personnel



Par mél, à l'adresse qui
figure en haut à gauche
du document que vous
avez reçu



Par courrier à :
SACD Pôle Perception
11 bis, rue Ballu
75009 PARIS

2. Paiement des droits

Vous devez acquitter les droits dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture par la SACD.

LES DROITS D'AUTEUR À RÉGLER

Vous achetez le spectacle à une COMPAGNIE PROFESSIONNELLE

Le taux des droits d'auteur est appliqué (selon la formule la plus favorable à l'auteur) sur les recettes de billetterie H.T.V.A. ou sur la totalité des sommes H.T.V.A. perçues par l'entrepreneur de spectacles (producteur ou tourneur) ou versées par l'organisateur ou le diffuseur en contrepartie des représentations. Cela peut être le prix de cession du spectacle incluant les frais d'approche, un forfait, une garantie de recettes, un apport en coproduction ou, à défaut, le montant brut des cachets des artistes. Sauf accords généraux ou particuliers selon les catégories d'entrepreneurs de spectacle et les lieux de représentation, la SACD perçoit aux conditions financières minimales suivantes :

PARIS

12 % au titre des droits d'auteur
1 % ou 1/12ème du minimum garanti au titre de la contribution à caractère social et administratif (calculé sur la même assiette)

HORS PARIS

10,50 % au titre des droits d'auteur
2,10 % ou 1/5ème du minimum garanti au titre de la contribution à caractère social et administratif (calculés sur la même assiette)

En l'absence de recettes de billetterie et de prix de vente, le calcul des droits est basé sur un minimum garanti par représentation, calculé soit sur le budget des dépenses, soit en fonction de la jauge financière (jauge de la salle multipliée par le prix moyen affiché du billet) du lieu de représentation, soit fixé en accord avec l'auteur. Les sommes définies ci-dessus (Paris et hors Paris) sont majorées de la T.V.A. au taux en vigueur. La contribution diffuseur-Agessa est perçue à hauteur de 1,10% des droits d'auteur (dont 1% au titre de la Sécurité Sociale et 0,10% au titre de la formation continue).

Pour des informations complémentaires, vous pouvez télécharger le document « conditions générales de représentation » sur le site www.sacd.fr.

Vous diffusez le spectacle d'une COMPAGNIE AMATEUR

Le montant des droits d'auteur est alors forfaitaire selon la jauge de la salle et l'éventuel prix d'entrée du billet. Les barèmes amateurs applicables sont consultables sur le site internet de la SACD.

Si vous avez fait une demande d'autorisation de représentation, le tarif appliqué sera plus favorable.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Si, dans un spectacle, la musique n'est pas jouée en direct, vous devez vous acquitter des droits de reproduction des musiques (DRM). Ils apparaîtront sur la facture envoyée par la SACD.

UN COMBAT
POUR
LES CRÉATEURS

www.sacd.fr

Retrouvez toutes les informations sur

www.sacd.fr



Rejoignez-nous sur

Facebook

www.facebook.com/sacd.fr



Suivez-nous sur

Twitter

[@SACDParis](https://twitter.com/SACDParis)

SACD

SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET
COMPOSITEURS DRAMATIQUES